



Délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 - N° D2022_56

**Publiée sur le site internet de la commune le : 6 octobre 2022
 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 2

Absent excusé : 1

Absents ayant donné pouvoir : 4

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

VOTTERO Cédric ayant donné pouvoir à PASQUALIN Martine

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GLIERE Emeline

| Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent |
|---------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves | x | | MENEGON Daniel | x | | DEPOISIER Fabrice | | x |
| LAURENSEN David | x | | SCANU Stéphane | x | | LEDRU Sindy | x | |
| DUCROUX Elisabeth | x | | BOUACHRAOUI Saïda | | x | SIMONIN Marc | | x |
| VALENTINI Christian | x | | GENOVA Antonio | x | | VOTTERO Cédric | | x |
| PASQUALIN Martine | x | | ROGAZY Fabienne | | x | GLIERE Emeline | x | |
| CAPRI Brigitte | | x | PEPIN Nathalie | x | | | | |
| TINJOUD Denis | x | | AZZOPARDI Karen | | x | | | |

OBJET : CDG 74 : ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une note d'information sur la médiation dans la fonction publique territoriale, comme suit :

la médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021.

Fort de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG74, conformément à la délibération du CDG74 n°2022-03-34, à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée.

La loi du 22 décembre 2021 a également attribué une nouvelle compétence aux centres de gestion : ces derniers peuvent désormais assurer, dans les domaines relevant de leur compétence, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. En l'occurrence, le CDG74 propose également ce type de médiation, qui fera l'objet d'un conventionnement pour chaque dossier et d'une tarification spécifique. Le CDG74 dispose en son sein de plusieurs médiateurs formés, apte à réaliser ces différents types de médiations.

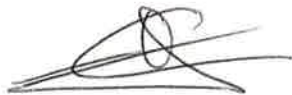
Il a également conclu une convention de mutualisation avec les autres CDG de la région, afin de recourir au service de leurs médiateurs si besoin.

CONSIDÉRANT que la commune de VOUGY est affiliée au CDG74,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au CDG74 à la médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74.

La secrétaire de séance,



Emeline GLIERE

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.